

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0380\_PV4\_RD39\_CHATILLON**

Portant permission de voirie sur une Route Départementale  
(fibre très haut débit - phase 2)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** Les demandes en date du 4 avril 2024 par lesquelles M. DOYEN Arnaud, de la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME domiciliée 58 Avenue Stalingrade 21000 DIJON, représentant **la Société ALTITUDE INFRASTRUCTURE** domiciliée 7 bis rue Marguerite Yourcenar 21000 DIJON, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de déploiement de la fibre optique dans l'emprise de la Route Départementale n° 39, commune de CHATILLON 39130 ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** Le contrat de délégation de service public passé par le Département du Jura avec la société **ALTITUDE FIBRE 39** le 15 avril 2021 pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU** l'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 AUTORISATIONS PRÉALABLES**

Le bénéficiaire est expressément averti que le présent arrêté ne vaut pas autorisation qui relève de réglementations et codes autres que celui du code de la voirie routière.

Si tel est le cas pour l'aménagement envisagé, alors il lui revient d'obtenir les accords auprès des autorités compétentes.

## ARTICLE 2 AUTORISATION

La société ALTITUDE FIBRE 39 est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD39 - commune de CHATILLON, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire a l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de Champagnole) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

## ARTICLE 3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

### Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée sera implantée sous accotement du PR 6+0462 au PR 9+0380.

### Mode opératoire

- MICROTRANCHÉE SOUS ACCOTEMENT

#### Tranchée ouverte sous accotement souple à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée

- Microtranchée exécutée à la trancheuse.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Remblaiement avec du béton autocompactant.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Réfection définitive en terre végétale.

#### Tranchée ouverte sous accotement souple à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée

- Microtranchée exécutée à la trancheuse.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Réfection définitive en terre végétale.

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

Tranchée ouverte sous chaussée souple - tous réseaux, implantée sous accotement ou dépendances, à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

**Dépôt de matériaux et de matériel**

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 39 avec l'accord du service gestionnaire.

**Remise en état**

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

**ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER**

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

**ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP**

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

## ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 140 jours. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

## ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

## ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

**ARTICLE 9** Mme la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr>.

#### **ARTICLE10 RECOURS**

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP 28 – 39300 CHAMPAGNOLE cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

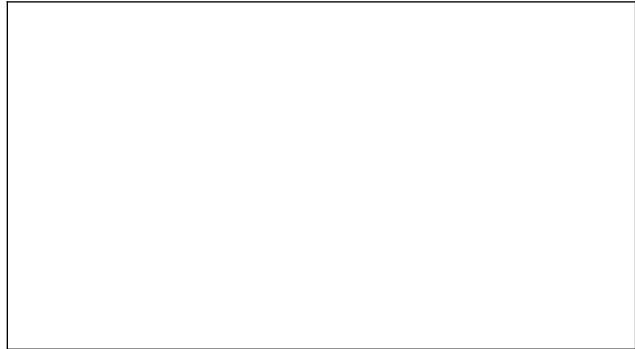
Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune de CHATILLON pour information

L'ARD de Champagnole pour classement

**Signature de l'arrêté**



# Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11  
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 24

ID : 039-223900010-20240411-ARR\_2024\_0380-AR



N° 14023\*01

## Le demandeur

Particulier  service public  maître d'oeuvre ou conducteur d'opération  entreprise

Nom : DOYEN Prénom : Arnaud  
Dénomination : Eiffage ESBC Représenté par :  
Adresse Numéro : 58 Extension : Nom de la voie : Avenue de Stalingrad  
Code postal 21000 Localité : Dijon Pays : France  
Téléphone 0666088497 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Courriel : etudes.telecom.longvic@eiffage.com

## Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : CD39 Aménagement Numérique Prénom : Sabri Aziz  
Adresse Numéro : 17 Extension : Nom de la voie : Rue Rouget de Lisle  
Code postal 39000 Localité : Lons Le Saunier Pays : France  
Téléphone 0384874257 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Courriel : asabri@jura.fr

## Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° 39 Voie communale n°  
Hors agglomération  En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +  
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : RD39 entre Chatillon et Verges  
Code postal 39130 Localité : Chatillon  
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :  
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

## Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux  <sup>(1)</sup>

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres

Dépôt ou Stationnement  <sup>(2)</sup> Saillie ou Surplomb  <sup>(2)</sup> Aménagement d'accès  <sup>(2)</sup> Ouvrages divers  <sup>(1)</sup>

Station service  Renouvellement  Création

Autres  création de GC et implantation de chambre pour le déploiement du réseau fibre optique

Date prévue de début d'application 15/04/2024 Durée d'application (en jours calendaires) : 120

**Nota :** Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers <sup>(2)</sup> compléter le cadre correspondant

**Dépôt ou stationnement** <sup>(2)</sup>

Demande initiale  Prolongation  référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux  Benne  Grue  Etalage   
 Echafaudage  Mobilier urbain  Terrasses de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service   
 Autres (à préciser)  : .....

**Saillie ou surplomb** <sup>(2)</sup>

Largeur : de la voie  mètres de la saillie  mètres  
 des trottoirs  mètres Hauteur sous saillie  mètres

**Aménagement d'accès** <sup>(2)</sup>

Avec franchissement de fossé  : Diamètre du tuyau  millimètre Longueur  mètres  
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée  mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de fossé  Largeur de l'aménagement  mètres

**Ouvrages divers** <sup>(1)</sup>

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :  
 Eau potable  Eaux pluviales  GDF  Opérateurs réseaux   
 Eaux usées  EDF  Autres (à préciser)  : .....

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> 2 900 <input type="text"/> mètres
Tranchée transversale	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres
Fonçage	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres

Aménagement de surface ou équipements :  
 Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Équipements de la route   
 Autres (à préciser)  : .....

**Pièces jointes à la demande**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

**1 - Pour toute demande**

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000<sup>ème</sup>  <sup>(3)</sup> Photos

**2 - Pièces complémentaires par nature de demande****2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>

**2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine**

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup>

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>

**2c - Station service** : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

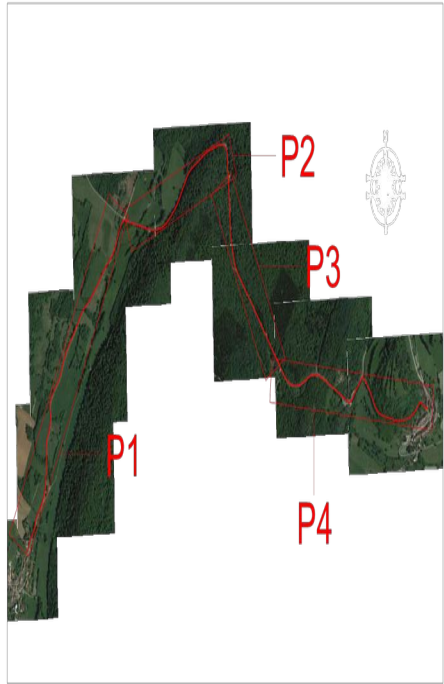
J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 04 04 2024 à Dijon

Nom : DOYEN Prénom : Arnaud Qualité : Chargé d'études



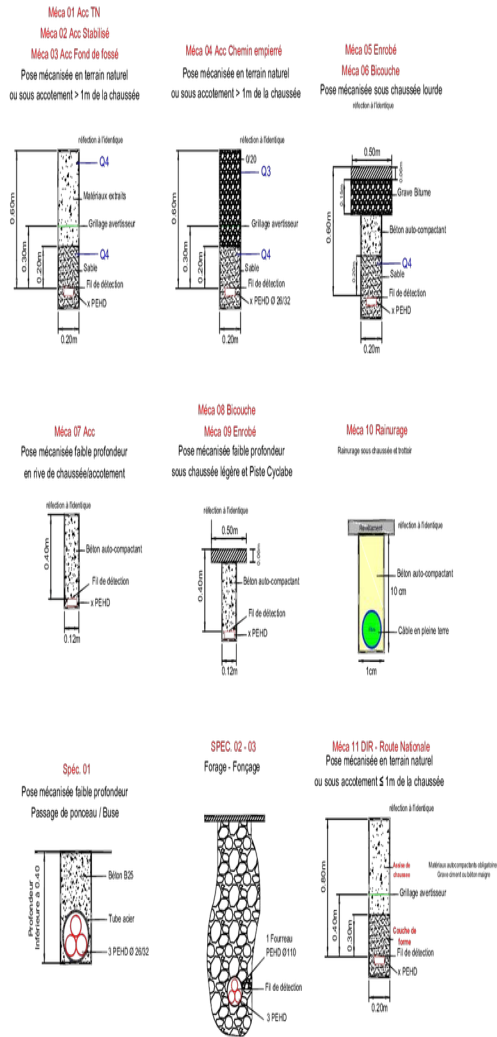
PROJET DE GENIE CIVIL  
EXE\_NRO39201DOO\_07\_D\_TRC12



SCU:	Lambert 93			
Folio:	0			
0	CREATION	20/03/2023	EIFFAGE	Etat: EXE
Indice	Modification	Date	Etabli par :	Vérité par :
		Ech : 1/1000		

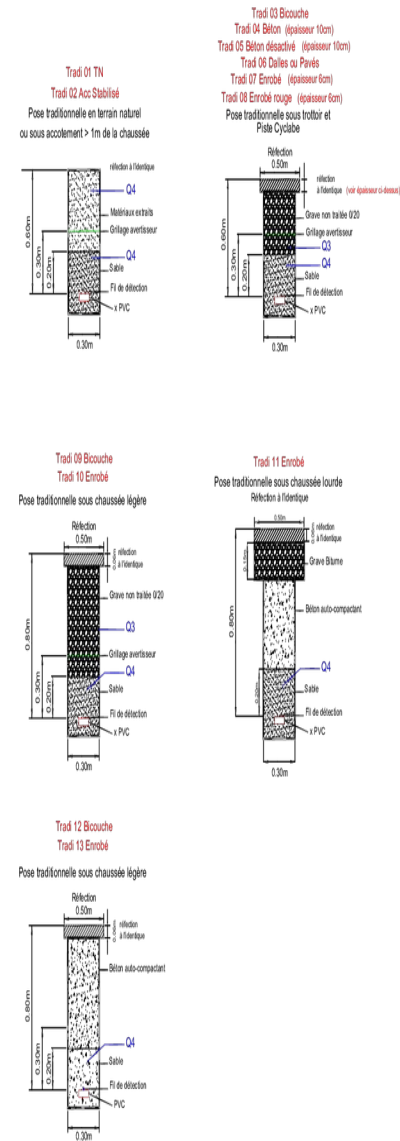


COUPES DE TRANCHEES TYPE MECANISEES



NB : pour tous les enrobés, prévoir la mise en oeuvre d'une couche d'accrochage et le pontage des joints

COUPES DE TRANCHEES TYPE TRADITIONNELLES



NB : pour tous les enrobés, prévoir la mise en oeuvre d'une couche d'accrochage et le pontage des joints

Envoyé en préfecture le 11/04/2024  
Reçu en préfecture le 11/04/2024  
Publié le 11-04-2024  
ID : 039-223900010-20240411-ARR\_2024\_0380-AR

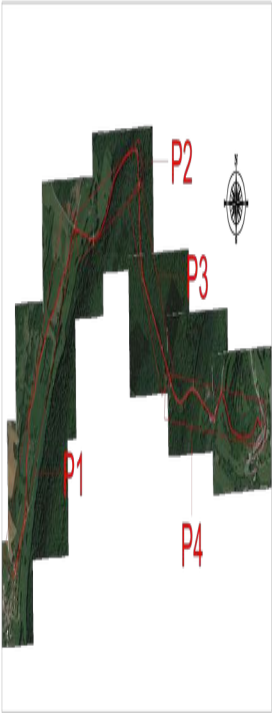
COUPE	TRANCHEE	LONGUEUR GC (m)				
		P1	P2	P3	P4	TOTAL
T01	Traditionnelle sous TN à +1.00 m de chaussée, charge 0.60m	114	9	38	18	179
T02	Traditionnelle en accotement stabilisé, charge 0.60m					
T03	Traditionnelle sous trottoir ou piste cyclable en bouché, charge 0.60m					
T04	Traditionnelle sous trottoir ou piste cyclable en béton, charge 0.60m					
T05	Traditionnelle sous trottoir ou piste cyclable en béton désactivé, charge 0.60m					
T06	Traditionnelle sous trottoir revêt de dalles ou pavé, charge 0.60m					
T07	Traditionnelle sous trottoir ou piste cyclable revêt en enrobé, charge 0.60m					
T08	Traditionnelle sous trottoir ou piste cyclable revêt en enrobé rouge, charge 0.60m					
T09	Traditionnelle sous chaussée légère en bouché du réseau secondaire département, charge 0.80m	40		7	6	53
T10	Traditionnelle sous chaussée légère en enrobé du réseau primaire ou structurel département, charge 0.80m	6			4	10
T11	Traditionnelle sous chaussée lourde en enrobé du réseau secondaire département, charge 0.80m					
M01	Mécanisé sous TN, charge 0.60m					
M02	Mécanisé sous accotement stabilisé, charge 0.60m					
M03	Mécanisé en fond de fossé, charge 0.60m					
M04	Mécanisé sous chemin empierré, charge 0.60m					
M05	Mécanisé sous chaussée lourde enrobé, charge 0.60m					
M06	Mécanisé sous chaussée lourde bouché, charge 0.60m					
M07	Mécanisé faible profondeur en rive de chaussée / sous accotement, charge 0.40m	1576	1120	903	1446	5045
M08	Mécanisé faible profondeur sous chaussée légère ou piste cyclable revêtues bouché, charge 0.40m					
M09	Mécanisé faible profondeur sous chaussée légère ou piste cyclable revêtues enrobé, charge 0.40m					
M10	Rainurage, Mécanisé faible profondeur sous chaussée ou trottoir					
SPEC 1	Spécifique pour faible profondeur Ac 0/110 + 3 PEHD 26/32 mm					
SPEC 3	Fonçage dirigé					
SPEC 4	Fonçage	6	6	7	26	45
AUTRE						

CHAMBRE	CHAMBRE A CREER				
TYPE	P1	P2	P3	P4	TOTAL
L1T					
L2T	3	3	3	5	14
L3T					
L4T					
L5T					
L6T					
L1C					
L2C					
L3C					
K1C					
K2C					
K3C					
PERCU	0	0	0	1	1
Implantation	0	0	0	0	0









LEGENDE

SYMBLES

- Réseau sout. Fibre Optique à créer
- Réseau aérien Fibre Optique à créer
- SRO à créer
- Chambre à créer
- Poteau à créer
- Chambre existante
- Support ELF, éclairage, TL
- Regard, refoulement, branchement EU
- Réseau poste incendie, bouche à câb AEP
- Arbre
- Bât
- Parcelle
- AB 12 N° de parcelle

LEGENDE DES RESEAUX EXISTANTS

- Réseau Sabote et Libre sout. existant
- Réseau E.U. existant
- Réseau E.P. existant
- Réseau A.E.P. existant
- Réseau de Télécom. existant
- Réseau Télécom non mobilisable
- Réseau de Télécom. existant aérien
- Réseau de Télédistribution existant
- Réseau EPIS existant
- Réseau ETA existant
- Réseau HTA existant
- Réseau d'éclairage public existant
- Réseau Gaz existant



Envoyé en préfecture le 11/04/2024  
Reçu en préfecture le 11/04/2024  
Publié le 11/04/2024  
ID : 039-223900010-20240411-ARR\_2024\_0380-AR

L'implantation des réseaux de communications, s'est appuyée sur les plans qu'il s'agit de paramétrer et/ou de compléter avec les données existantes.

P1	Code INSEE	39550
O	N° Point Technique	C396019/39550
N	Symbole	
T	Type	L2T
G	Remarques	Complète dans Planche 01
E	Longueur de fourreaux (m)	1245
N	Gestion de Voirie	Responsable RN
E	Fourreaux à créer	3 PEHD 33/40 A POSER
C	Type de Coupe	Coupe MECA 07
V	Cat / nom voie	D 39
L	Commune - Code INSEE	Verges - 38550

39122
C396019/39550
L2T

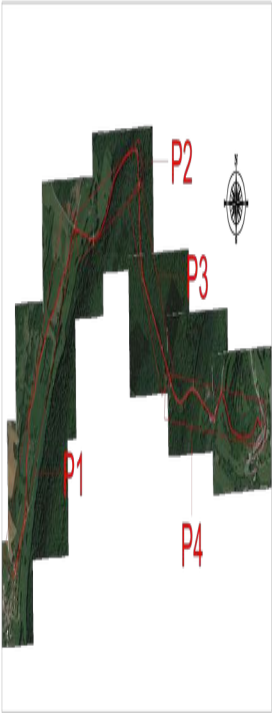
Complète dans Planche 03

SCU:					
Lander 91					
Folio - 2					
Etat : EXE					
Instr	Modification	Date	Établi par	Véhicule	Ech : 1/1000

**PLANCHE 2**

Châtillon - 39122





LEGENDE

SYMBLES

- Réseau sout. Fibre Optique à créer
- Réseau aérien Fibre Optique à créer
- SRO à créer
- Chambre à créer
- Poteau à créer
- Chambre existante
- Support EDF, éclairage, TL
- Regard, refoulement, branchement EU
- Réseau provisoire incendie, bouche à câbles AEP
- Arbre
- Bât
- Parcelle
- AB 12 N° de parcelle

LEGENDE DES RESEAUX EXISTANTS

- Réseau Sabote et Libre sout. existant
- Réseau E.U. existant
- Réseau E.P. existant
- Réseau A.E.P. existant
- Réseau de Télécom. existant
- Réseau Télécom non mobilisable
- Réseau de Télécom. existant aérien
- Réseau de Télédistribution existant
- Réseau EPIS existant
- Réseau ETA existant
- Réseau HTA existant
- Réseau d'éclairage public existant
- Réseau Gaz existant



L'implantation des réseaux de communication, s'est appuyée sur les plans qu'il lui appartient d'établir et donc l'opérateur s'en réserve toutes réserves.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID : 039-223900010-20240411-ARR\_2024\_0380-AR

P 1	Code INSEE	39122	39122
O 5	N° Point Technique	C396030/39122	C396026/39122
N H	Symbole		
T	Type	L2T	L2T
G	Remarques	Compte dans Planche 02	
E N	Longueur de fourreaux (m)	1245	840
E	Gestion de Voirie	Responsable RN	Responsable RN
E	Fourreaux à créer	3 PEHD 33/40 A POSER	3 PEHD 33/40 A POSER
C	Type de Coupe	Coupe MECA 07	Coupe MECA 07
V	Cat / nom voie	D 39	D 39
L	Commune - Code INSEE	Châillon - 39122	Châillon - 39122

SCU:			
Lander 99			
Folio : 3			
0	CREATION	30/03/2023	EIFFAGE
Etat : EXE			
Indic	Modification	Date	Etat par / Visé par
Ech : 1/1000			

**PLANCHE 3**





LEGENDE

SYMBLES

- Réseau nat. Fibre Optique à cœur
- Réseau nat. Fibre Optique à cœur
- SPO à cœur
- Chantre à cœur
- Poteau à cœur
- Chantre existant
- Support EDF, échange, TL
- Regard (abusement, branchement EU)
- Réseau public monde, bouche à ou AEP
- Abre
- Eau
- Paralle
- AB 12, W de parrale

LEGENDE DES RESEAUX EXISTANTS

- Réseau Sabre et Laine existant
- Réseau E.U. existant
- Réseau C.P. existant
- Réseau A.E.P. existant
- Réseau de Télécom. existant
- Réseau de Télécom. non mobilisable
- Réseau de Télécom. existant sériel
- Réseau de Télécom. existant
- Réseau de Télécom. existant
- Réseau F.T. existant
- Réseau F.T. existant
- Réseau H.T. existant
- Réseau d'éclairage public existant
- Réseau Gaz existant



Envoyé en préfecture le 11/04/2024  
Reçu en préfecture le 11/04/2024  
Publié le 11-04-2024  
ID : 039-223900010-20240411-ARR\_2024\_0380-AR

P 1	Cote INSEE	39122	39122	39122	39122	39122
G E N	N. Point Technique	C390026/39122	C390023/39122	C390023/39122	C390023/39122	00014/39122
N 4	Symbole					
T	Type	L2Y	L2Y	L2Y	L2Y	L2Y
G	Remarques	Complète Parcels				Agencement de la UT existante
N	Longueur de borneau (m)	600	160	600	4	5
I	Gestion de Voie	Responsable PN	Responsable PN	Responsable PN	Responsable PN	Responsable PN
E	Fourniture à cœur	1 PFOU 30/40 A POSER	1 PFOU 30/40 A POSER	1 PFOU 30/40 A POSER	1 PFOU 30/40 A POSER	2 PFC 45 A POSER
C	Type de Coupe	Coupe MECA 07	Coupe TRAD 14	Coupe MECA 07	Coupe TRAD 10	Coupe TRAD 01
V	Cal (nom voie)	D 9		Chemin de Bein	Rue des Fontaines	Rue des Fontaines
L	Commune - Cote INSEE	Châtillon - 39122	Châtillon - 39122	Châtillon - 39122	Châtillon - 39122	Châtillon - 39122